

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 9 février 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Gérard GAZAY - Eric LE DISSES.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 006-1585/17/BM

■ Demande de subvention pour la réalisation de travaux de restauration de terrains incendiés suite à l'incendie du 28 juillet 2015 à Velaux

MET 17/2671/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'incendie du 28 juillet 2015 a détruit 27 hectares de peuplements du massif de l'Arbois à Sainte-Propice.

Des travaux de réhabilitation de cet espace forestier dits « Restauration de Terrains Incendiés » ont été réalisés en partie par les associations.

Cependant des secteurs n'ont pas été traités et il est nécessaire d'y engager des travaux.

Le projet de programme de travaux de Réhabilitation de Terrains Incendiés couvre une superficie de 9 hectares et comprend :

- l'abattage des bois brûlés
- la mise en fascine dans les secteurs pentus
- le billonnage des grumes
- le broyage des rémanents

Coût prévisionnel des travaux :	20 700,00 € HT
Coût prévisionnel de la maîtrise d'œuvre :	2 484,00 € HT
Coût prévisionnel global de l'opération :	23 184,00 € HT

Ce type de projet peut être subventionné à hauteur de 80% du montant HT de l'opération par la Région Provence Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône.

Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Février 2017

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière et à signer tous les documents y afférents.

Plan de financement prévisionnel :

FINANCEURS	MONTANT SOLLICITE (Euros H.T.)	TAUX SOLLICITE
Conseil Régional PACA	9 273,60 euros	40,00%
Conseil Départemental 13	9 273,60 euros	40,00%
Autofinancement	4 636,80 euros	20,00%
TOTAL	23 184,00 euros	100%

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN009-11/16/CC du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays Salonais en date du 6 février 2017 portant approbation du programme de Restauration des Terrains Incendiés – feu du 28 juillet 2015 – commune de Velaux ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis formulé par le Conseil de Territoire du Pays Salonais du 6 février 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Février 2017

Article 2 :

Les recettes seront constatées au budget afférent de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Agriculture et Forêts, Paysages

Danièle GARCIA